

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 09175

Numéro SIREN : 379 455 231

Nom ou dénomination : HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE

Ce dépôt a été enregistré le 15/05/2019 sous le numéro de dépôt 33684

HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE
Société par actions simplifiée au capital de 5 310 457 euros
9-11 Allée de l'Arche – 92032 PARIS LA DEFENSE CEDEX
379 455 231 RCS NANTERRE
La « Société »

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six avril à quinze heures, les administrateurs se sont réunis au siège social.

Sont présents :

Monsieur Yves LACHERET Administrateur

Sont absents et excusée :

Madame Anne MANCAUX représentante du Comité d'Entreprise

Monsieur Christophe GANTIER.....représentant du Comité d'Entreprise

Monsieur Jean-Mary VOIGNIER.....représentant du Comité d'Entreprise

Monsieur Jean-Paul GAWORSKI.....représentant du Comité d'Entreprise

La société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDITcommissaire aux comptes titulaire

Le conseil d'administration (le « **Conseil** ») désigne Monsieur Yves LACHERET, comme Président de séance. Il constate que l'administrateur unique présent réunit la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

Lily PINCHART-DENY est désigné(e) comme secrétaire.

Puis, le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- prise d'acte de la démission d'un Directeur Général Délégué;
- nomination d'un Directeur Général Délégué ;
- questions diverses ;
- pouvoirs en vue des formalités.

1. Prise d'acte de la démission d'un Directeur Général Délégué

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Charles BOUSSARD de son mandat de Directeur Général Délégué et le remercie pour l'ensemble du travail accompli.

2. Nomination d'un Directeur Général Délégué

Le Conseil d'administration, composé de l'administrateur unique M. Yves LACHERET, décide, en application de l'article 13.2 des statuts, de nommer Monsieur Stéphane GERTOSIO, né le 5 mars 1975 à Paris (75016), demeurant 4 rue Stéphane Grappelli – 75017 Paris, en qualité de Directeur Général Délégué pour une durée indéterminée à l'effet de l'assister M. Yves LACHERET, Président de la Société, dans la direction des activités de la Société.

Monsieur Stéphane GERTOSIO, sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration, disposera, à ce titre, des pouvoirs les plus étendus pour diriger et gérer la Société, agir au nom de celle-ci, la représenter et l'engager à l'égard des tiers, sous réserve de l'objet social et des pouvoirs réservés aux assemblées d'associés.

Par son action, le Directeur Général Délégué contribuera à la mise en œuvre et au suivi du contrôle interne. Il devra, par conséquent, appliquer et mettre en œuvre les règles et procédures définies par Areas Worldwide, ci-après le « **Groupe** », pour l'amélioration de son contrôle interne dans son ensemble et veiller à ce que ces règles et procédures soient appliquées. Il en fera de même s'agissant des règles de reporting.

Il devra veiller à inscrire son action et l'exercice de ses pouvoirs dans le respect des règles et procédures internes du Groupe et des décisions des Comités mis en place au niveau du Groupe.

Par ailleurs, il veillera à ce que l'ensemble des règles et procédures internes de la Société et du Groupe soit respecté et appliqué par les salariés et collaborateurs placés sous son autorité et sa responsabilité.

À titre de mesure d'ordre interne et conformément aux mesures de limitations de pouvoirs mises en place au sein du Groupe, Monsieur Stéphane GERTOSIO, dans le cadre des pouvoirs définis ci-dessus, ne pourra prendre et mettre en œuvre qu'avec l'accord du Conseil d'Administration statuant à l'unanimité les décisions ci-après :

- l'exercice du droit de vote au sein des assemblées générales extraordinaires des sociétés dans lesquelles la Société détient ou détiendra une participation ayant pour effet, de manière éventuelle ou effective, l'introduction immédiate ou à terme au sein du capital desdites sociétés d'un actionnaire dont le capital n'est pas détenu directement ou indirectement à plus de 95 % par la société Areas Worldwide ;
- la prise de participation par la Société dans toute société ou tout groupement, qu'il ait ou non la personnalité morale, y compris dans les sociétés ou groupements dans lesquels la Société détenait déjà une participation, à l'exception de l'acquisition par la Société d'une participation dans une société ou un groupement, avec ou sans personne morale, dont le capital est détenu directement ou indirectement à plus de 95 % par la société Areas Worldwide ;
- la cession par la Société de tout ou partie d'une participation de toute nature, sauf si le capital du cessionnaire est détenu directement ou indirectement à plus de 95 % par la société Areas Worldwide ;
- toute constitution de nantissements, gages ou toutes autres sûretés portant sur les actions ou parts sociales détenues par la Société ;

- la conclusion, la modification ou la résiliation (i) de tous emprunts à moyen et long terme et de toutes avances de trésorerie, auprès ou au profit d'un tiers qui serait extérieur au Groupe au sens du Code Monétaire et Financier, soit auprès ou au profit de toute société ou de tout groupement dans lequel la Société ne détient pas, directement ou indirectement, la majorité des droits de vote, (ii) de tous contrats de crédit-bail et de leasing, et plus généralement de toutes les locations financières d'un montant annuel supérieur à 500 000 euros, ainsi que (iii) de toutes opérations de trésorerie non couvertes par les conventions de trésorerie en vigueur au sein du Groupe.

Le contrat de travail de Monsieur Stéphane GERTOSIO perdurera pendant toute la durée de ses fonctions.

Monsieur Stéphane GERTOSIO, qui ne sera pas rémunéré au titre de ce mandat social, déclare accepter cette fonction, et n'être soumis à aucune incompatibilité interdisant l'exercice de ce mandat.

3. Pouvoirs en vue des formalités

Le Conseil tous pouvoirs à la société « Wolters Kluwer », Case Postale 610 14 rue Fructidor 75814 Paris 17e, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires, ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

-oOo-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.



Le Président de séance
M. Yves LACHERET